

Table des matières

Les modes appropriés de résolution des conflits, nouveau dogme ou révolution de l’avocature ?	7
<i>Nathalie UYTENDAELE</i>	
Section 1. L’avocat et la loi du 18 juin 2018	7
§ 1. Contexte légal	7
§ 2. Détour nécessaire : le nouveau rôle du juge né de la loi du 18 juin 2018	8
Section 2. Le nouveau rôle de l’avocat	10
§ 1. L’article 444, alinéa 2, du Code judiciaire	10
§ 2. Quelques modes de résolution des litiges	13
A. Détour par la négociation raisonnée	13
B. La conciliation	14
C. La médiation	16
D. Le droit collaboratif	17
Conclusion	19
Autorité de chose jugée et fondements juridiques indisponibles	23
<i>Antoine GILLET et Jean-François VAN DROOGHENBROECK</i>	
Introduction	23
Section 1. L’autorité de chose jugée avant la loi « pot-pourri I »	24
Section 2. La loi « pot-pourri I » : revirement conceptuel	26
§ 1. La concentration du litige : un principe en plein essor	26
§ 2. Du principe de concentration à l’extension de l’autorité de la chose jugée	28
Section 3. La loi du 21 décembre 2018 : une précision contingente, néanmoins bienvenue	33
§ 1. La genèse de la loi : le paradigme du fondement juridique débordant la compétence du juge pénal	33
§ 2. Le texte nouveau – Évaluation	36

§ 3. D'autres cas d'application de l'exception de l'article 23?	42
A. L'action « éteinte » sans jugement sur le fond?	42
B. Le fondement juridique promulgué rétroactivement après la chose jugée	42
C. La demande déclarée non fondée par un juge déclaré compétent en raison d'une erreur de qualification du demandeur?	43
Le droit commun de l'action d'intérêt collectif: l'article 17, alinéa 2, du Code judiciaire	49
<i>Céline ROMAINVILLE</i>	
Introduction	49
Section 1. La genèse de l'article 17 nouvelle mouture du Code judiciaire	51
§ 1. Les jurisprudences des juridictions suprêmes en matière d'intérêt collectif	51
§ 2. La réponse du législateur	60
§ 3. Une lacune extrinsèque constatée dans l'arrêt <i>DEI</i> de la Cour constitutionnelle	60
§ 4. Cinq années de remous sur l'intérêt collectif à agir	63
Section 2. La modification de l'article 17 du Code judiciaire	66
§ 1. La définition de l'action d'intérêt collectif par le législateur	66
§ 2. Les conditions de l'action d'intérêt collectif	68
§ 3. L'action d'intérêt collectif des associations environnementales	73
§ 4. La modification de l'article 17 et la question du dommage	75
Conclusion	76
L'informatisation de la justice et de la procédure: questions choisies	79
<i>Evrard DE LOPHEM</i>	
Introduction	79
Section 1. L'informatisation au service des acteurs du procès: la procédure électronique	80
§ 1. L'introduction de l'instance – la signification électronique	80
§ 2. L'instruction de l'instance	83
A. La comparution à l'audience d'introduction	83

B.	La remise au greffe des conclusions et pièces par voie électronique : <i>e-deposit</i> , <i>DPA-deposit</i> ?	83
C.	L'absence de dossier de procédure électronique, les limites de la remise électronique des conclusions et pièces, et quelques trucs et astuces pour les dépasser	91
D.	La communication des conclusions et pièces par voie électronique	92
E.	L'audience	93
§ 3.	Le délibéré et la transmission du jugement aux parties	94
A.	Le délibéré et le jugement	94
B.	La transmission du jugement	95
§ 4.	Conclusion	96
Section 2.	L'informatisation au service du public : l'accès à la jurisprudence	96
§ 1.	Un triple enjeu démocratique	96
§ 2.	Les promesses de la Constitution et de la loi	98
§ 3.	En attendant que les promesses soient tenues	99
§ 4.	Accès public, enjeu économique	102
§ 5.	La question particulière de la protection des données à caractère personnel	103
§ 6.	Conclusion	105

Les nullités en droit du procès civil après les réformes de 2015 et 2018 107

Hakim BOULARBAH

Introduction	107
Section 1. Champ d'application de la théorie des nullités	109
§ 1. Principe et exclusions	109
§ 2. Première extension : les vices de signification – nouvel article <i>47bis</i> du Code judiciaire	111
§ 3. Deuxième extension – annulée depuis lors : l'emploi des langues en matière judiciaire	117
§ 4. Inscription tardive de la cause au rôle général	121
Section 2. Pas de nullité sans texte	124
Section 3. La nullité doit être soulevée <i>in limine litis</i> par la partie qui l'invoque	124
Section 4. Pas de nullité sans grief	126
Section 5. Possibilité de réparation du grief	128

Le recouvrement forcé des aliments en 2020	129
<i>Anne-Sophie LEMAIRE et Frédéric GEORGES</i>	
Introduction	129
Section 1. Le fondement des poursuites	130
§ 1. Les sources des obligations alimentaires	130
§ 2. Les titres exécutoires consacrant une créance certaine et exigible	131
A. Titre exécutoire judiciaire	131
B. Titre exécutoire « conventionnel »	133
C. Actualité du titre exécutoire	135
D. Conditions de fond : une créance certaine, liquide et exigible	138
E. Bonnes pratiques : renvois	142
F. Fichier central des titres exécutoires accordant une pension alimentaire	144
Section 2. Les poursuites	146
§ 1. Les voies d'exécution	146
§ 2. La délégation de sommes	147
A. Créances causes	148
B. Assiette	151
C. Conditions	152
D. Pouvoir du juge	152
E. Mise en œuvre	153
F. Opposabilité	154
G. Situation de concours et collectivisation	154
H. Choix entre saisie-arrêt et délégation de sommes ?	155
§ 3. Les voies alternatives	156
A. L'incrimination pénale (art. 391 <i>bis</i> et 391 <i>ter</i> C. pén.)	156
B. Le SECAL	156
Section 3. La compétence du juge des saisies	164
§ 1. L'appréciation de la légalité et la régularité des poursuites	164
§ 2. Le pouvoir d'interpréter et de rectifier des décisions de justice	164
§ 3. Le pouvoir de suspendre l'exécution	166
Section 4. Le statut privilégié de la créance alimentaire	166
§ 1. L'inopposabilité de l'insaisissabilité des revenus	166

§ 2. La créance d'aliments est assortie d'un privilège général sur meubles	170
Section 5. Les procédures collectives	170
§ 1. Le règlement collectif de dettes	171
A. Rejet	171
B. Suspension des voies d'exécution	172
C. Dérogation concernant les dettes alimentaires à échoir postérieurement à la décision d'admissibilité	173
D. Le sort des arriérés de dettes alimentaires – Caractère incompressible de la dette alimentaire	174
E. Révocation pour non-paiement et aggravation du passif	179
§ 2. La faillite	180
Conclusion	182